

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUILLET 2025
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>	27
<u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>	20
<u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u>	2
<u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u>	22

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
Etat des décisions prises depuis la dernière séance,

1. Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet
2. Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non-complet
3. Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
5. Demandes d'aides financières (subventions) autour du projet de parc biodiversité
6. Demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection
7. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
8. Inscription au déploiement du programme Écopousse
9. Travaux d'éclairage public (EEE) - phase 3
10. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
11. Tarifs du séjour vacances d'Octobre 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans
12. Modification des tarifs d'occupation du domaine public
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Date	Numéro	Objet
19/05/2025	DEC03-2025	Ester en justice recours de plein contentieux – Affaire ROUVE
18/06/2025	DEC04-2025	Modification de la régie principale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il propose d'ajouter une délibération relative à l'attribution d'une subvention au CMJ.

L'ensemble des conseillers présents est d'accord avec cet ajout.

Délibération n°01-07-2025 : Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, suite à l'arrêt futur, au 1^{er} septembre 2025, de la délégation des activités extra scolaires à la ligue de l'enseignement, la création de 2 emplois permanents d'animateurs **à temps complet** à compter du 29 août 2025 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 432.

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires annualisées

Ces emplois devront être pourvus en priorité par des fonctionnaires.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, par des agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable,
- Les contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions d'animateur,
- Leurs rémunérations seront calculées par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents pour répondre aux nécessités du service, Enfin, vu l'avis favorable à la majorité de la commission Services et Personnel en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'autoriser la création de 2 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 29 août 2025,
- **Article 2 :** De réserver les crédits au budget,
- **Article 3 :** De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens,
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Discussions au cours de la séance :

Avant sa 1ère intervention, Madame Lecoq souhaite informer au nom de son groupe « Mieux Vivre à Clarensac » de l'envoi de leurs questions avant le conseil à Monsieur le Maire qu'il puisse préparer les réponses à l'avance. Des informations plus précises pourront ainsi être données aux élus en Conseil et aux habitants en visio.

Madame Lecoq revient sur l'arrêt du partenariat avec la Ligue de l'enseignement, elle indique qu'il a été précisé en commission qu'un bilan avait été réalisé, qu'en est-il ? Elle ajoute que ce changement survient peu de temps après le démarrage de ce contrat ... Elle souhaite connaître les bénéfices pour la commune, en qualité de service et en coût ?

S'agissant des délibérations 1, 2 et 4 relatives à la création d'emplois au sein du service enfance jeunesse – filière animation, elle s'interroge sur la création de ces 5 emplois qui équivalent à 3,3 ETP (Equivalent Temps Plein). En effet, dans le BP2025 présenté en avril, il y avait au 1/01/2025, 4 Emplois à temps plein et donc 4 ETP.

Elle demande donc :

1. *Quelles étaient les ressources en personnel de cette filière, exprimées en ETP avant ce conseil ? et après ce conseil, quelles seront-elles ?*
2. *En outre, au 01/01/2022 et 2023, il y avait 2 ETP et non 4 ? Pourquoi cet écart avec aujourd'hui ? A quelle augmentation en nombre d'enfants, en dépenses et en recettes cela correspond-il ?*

Monsieur le Maire indique, s'agissant l'arrêt de la Ligue, que la décision a été murement réfléchie et que cela permettra d'économiser 40 000€ à service équivalent.

Madame Feurmour revient sur les arguments qui avaient été exposés lors de la délibération relative à la contractualisation avec la Ligue de l'enseignement et notamment sur le fait que cela déchargeait la commune sur la partie recrutement. Elle demande si ces 2 emplois sont des agents déjà présents ou s'il s'agira de nouveaux recrutements.

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Mas. Celui-ci indique qu'il s'agit d'optimiser le service jeunesse. Une prospection réalisée auprès d'autres prestataires nous a permis de nous rendre compte que le service proposé par la Ligue de l'enseignement était très cher pour des prestations moindres. Il précise que l'administration se propose de recevoir Madame Lecoq pour lui exposer les chiffres du personnel car il faut tenir compte des emplois permanents et non permanents qui ne se comptabilisent pas sur les mêmes lignes dans l'annexe budgétaire. Après ce conseil, au service enfance jeunesse il y aura 19,3 ETP contre 20,3 auparavant en raison de la suppression d'un poste non-permanent ATSEM qui fait suite à la fermeture de la 7^{ème} classe à l'école maternelle. A effectif constant et avec le recours à l'annualisation et au recrutement de CEE comme le fait actuellement la Ligue de l'enseignement, la commune sera en mesure de reprendre la main sur la gestion du service scolaire et extrascolaire.

Monsieur Lecoq souhaite qu'un bilan soit réalisé à l'issue de ce nouveau changement.

Délibération n° 02-07-2025 : Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non-complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à **temps non-complet** à compter du 29 août 2025 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 432.

Durée de travail : 10 heures hebdomadaires annualisées

Ces emplois devront être pourvus en priorité par des fonctionnaires.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par des agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable,
- Les contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions d'agent polyvalent dont l'intervention se situe essentiellement sur les temps méridiens,
- Leurs rémunérations seront calculées par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'autoriser la création de 2 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non-complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées à compter du 29 août 2025,
- **Article 2** : De réserver les crédits au budget,
- **Article 3** : De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 03-07-2025 : Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité faisant suite à l'ouverture potentielle d'une classe supplémentaire à l'école maternelle,

Définition du poste :

- Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) **à temps complet (35 heures annualisées)**, à compter du 29 août 2025, au service enfance/jeunesse.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C2, de la filière médico-sociale du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 1^{er} échelon.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** De créer 1 emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet (35 heures annualisées) de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- **Article 2 :** De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- **Article 4 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs,
- **Article 5 :** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 1er échelon (indice brut 368 - indice majoré 367),
- **Article 6 :** De réserver les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 04-07-2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au bon fonctionnement du service périscolaire et du centre de loisirs les mercredis,

Définition des postes :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet, à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 29 août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C1 de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation et sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De créer, à compter du 29 août 2025, 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- **Article 2** : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- **Article 4** : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs,
- **Article 5** : De préciser que la rémunération de cet emploi sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation,
- **Article 6** : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 05-07-2025 : Demandes d'aides financières (subventions) autour du projet de parc biodiversité

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-10-2024 relative à une demande de subvention pour la création d'un parc de biodiversité à la fondation Crédit Agricole et au Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis défavorable de la Fondation du crédit agricole ainsi que l'avis favorable / la notification d'attribution par le Conseil Départemental du Gard du « Prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire » à Clarensac d'un montant de 15 000€ ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les élus de Clarensac est de s'inscrire dans une politique de développement durable et solidaire du territoire communal. Qu'à ce titre les élus de Clarensac souhaitent gérer leur patrimoine communal en considérant le réchauffement climatique, en s'efforçant de développer un territoire socialement responsable (résorption de la précarité énergétique, maintien de la cohésion sociale), en préservant autant que faire se peut l'environnement (préserver les ressources, réduire les risques naturels, contribuer au maintien du patrimoine naturel, en valorisant le patrimoine naturel via l'éducation des scolaires à l'environnement (ATE, Jardin public en centre-ville, création d'un parc de biodiversité), en développant les activités de pleine nature ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les demandes d'aides financières et de solliciter, afin d'optimiser le financement de cette réalisation, les fonds de concours de Nîmes Métropole ainsi que de présenter un dossier de financement LEADER ;

Considérant le tableau prévisionnel de financement actualisé suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Cheminement, clôtures	34 639,20 €	Conseil départemental du Gard	15 000,00 €	19%
Haies, arbres, zone boisée, jardin d'aromatiques	25 543,20 €	Nîmes Métropole (Fonds de concours)	15 554,48 €	20%
Animation participative de plantation	2 500,00 €	LEADER	31 663,44 €	41%
Terrassement	7 890,00 €	Autofinancement	15 554,48 €	20%
Panneaux pédagogiques et gestion de projet	7 200,00 €			
TOTAL	77 772,40 €	TOTAL	77 772,40 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'approuver le dépôt de demandes d'aides financières autour du projet de parc de biodiversité afin d'obtenir des aides financières supplémentaires à celle du Conseil Départemental du Gard, auprès, d'une part, de Nîmes Métropole, via le Fonds de concours, d'autre part, de présenter un dossier dans le cadre d'un financement LEADER sur Euro-Pac,
- **Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- **Article 3 :** D'autoriser le Maire à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération en fonction des impératifs de l'instruction et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement,
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs au parc biodiversité,
- **Article 5 :** De réserver au budget les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq indique qu'elle reconnaît l'intérêt d'actions pour favoriser la transition énergétique, partie essentielle de la transition écologique mais son groupe considère que ce parc n'est pas la priorité à financer.

Ce qui est une priorité, c'est d'augmenter le confort des concitoyens face au réchauffement climatique. Certains bâtiments publics ont été rénovés énergétiquement durant ce mandat. Mais pas tous. Et surtout, il reste à conduire 2 types de gros chantiers :

- l'isolation et le refroidissement des logements privés

- les protections solaires d'espaces publics comme les Arènes ou le Jeu de boules.

Elle précise que les habitants doivent pouvoir continuer à vivre à peu près normalement durant les 3 mois les plus chauds.

Par ailleurs dans une délibération du dernier conseil sur le PLU, il est dit, que le « PLU doit être mis en conformité par rapport à l'objectif de réalisation d'un parc de biodiversité »

Quelle est cette mise en conformité ? Quand sera-t-elle faite ? Doit-on l'attendre pour commencer les travaux ?

Monsieur Hamard indique que le parc de biodiversité est fait pour que les administrés puissent bénéficier d'un endroit pour se mettre à l'abri de la canicule dans le futur car il faudra laisser le temps à la végétation de pousser. Il précise que ce dossier a été présenté face à un jury qui a attribué la note de 17/20 et a souligné le travail réalisé. S'agissant du PLU, il indique que la présence d'un valat dans ce parc implique que l'on s'assure de la compatibilité du projet avec la présence de celui-ci, d'où la notion de mise en conformité.

Monsieur Lecoq souhaiterait que des plantations soient réalisées autour des structures comme le terrain de pétanque.

Monsieur le Maire précise que Messieurs Vallon et Chapel ont fait une étude sur la possibilité d'installation d'ombrières sur différentes installations mais le coût s'avère trop élevé.

Monsieur Mas précise que le marché du parc de biodiversité n'a pas encore été contractualisé.

Madame Feurmour demande s'il ne serait pas possible de prioriser les espaces à ombrager afin de privilégier les écoles car les autres espaces sont des espaces de loisirs.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des écoles a été climatisé mais que tout ne peut pas se faire sur un même mandat.

Madame Feurmour revient sur sa proposition d'installation de brumisateurs.

Monsieur le Maire indique qu'il se souvient de cette proposition mais que celle-ci n'a pas été retenue.

Délibération n° 06-07-2025 : Demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de Clarensac a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 17 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

Considérant les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Clarensac ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,
Vu la délibération du 10 février 2021 du conseil municipal de Clarensac, approuvant le périmètre de mutualisation avec la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole incluant notamment la vidéoprotection et autorisant Monsieur le Maire de Clarensac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Clarensac,
Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Clarensac,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de commission « Budget, Projets, Actions » en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation et à l'extension d'un système de vidéoprotection.

Discussions au cours de la séance :

Monsieur Lecoq demande quelle est l'augmentation « des troubles à l'ordre public » évoquée dans la présentation, qui a été constatée durant ces dernières années dans notre commune ?

Monsieur le Maire expose les chiffres trouvés sur internet. En 2024, 87 crimes et délits sur la commune pour une population de 4257 habitants soit un taux de criminalité de 2.05%. Par rapport à 2023, cela représente 6 crimes et délits de moins. Il détaille les différents chiffres et souligne une augmentation du nombre d'agressions contre les personnes et notamment les violences intraconjugales.

Délibération n° 07-07-2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

Considérant qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article « L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

Considérant que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

Considérant que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

Considérant que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

Considérant qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

Considérant la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant deux (2) sièges pour la commune de Clarensac sur un total de 105 sièges,

Vu la commission Services et Personnel en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **Article 1 :** De se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Clarensac disposerait de deux (2) sièges sur un total de 105,
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq indique qu'en commission il avait été indiqué que cette délibération serait reportée. Pourquoi est-elle maintenue ?

Elle ajoute que plusieurs hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges ont été présentées le 18 avril dernier en Conférence des Maires. Or elles ne nous ont pas été diffusées ni en commission ni pour le Conseil, pas plus que le Compte Rendu des échanges qui aurait permis de comprendre les avis exprimés. Pourquoi ? Dans un article paru dans Midi Libre il est indiqué que Caveirac aura 2 sièges au lieu d'1...

Elle indique que sur le fond, il est proposé de refuser tout accord local susceptible d'être construit d'ici le 31/07 afin de sauvegarder, elle suppose, les 2 sièges attribués durant le mandat actuel.

Son groupe est en désaccord avec cette manière de voir pour plusieurs raisons :

- *Tout accord à l'amiable entre des parties est préférable à l'imposition de règles. En 2 mois, il peut encore être trouvé. Et il est plus équitable de tenir compte des plus récents nombres d'habitants. D'ailleurs, le Préfet devra valider cet accord.*
- *Être seulement 1 au lieu de 2 à la Communauté de Nîmes Métropole n'est pas un enjeu majeur pour notre commune car l'influence sur les dossiers présentés au conseil de Nîmes Métropole est la même.*

Monsieur le Maire indique que l'hypothèse retenue est celle la plus favorable à la commune de Clarensac d'autant qu'aucun accord local n'a été proposé.

Monsieur Ponsy indique qu'il serait souhaitable que le nombre de conseillers communautaires n'augmente pas dans le futur.

Délibération n° 08-07-2025 : Inscription au déploiement du programme Écopousse

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école élémentaire Marie-Pape Carpentier pour les 2 classes de CP-CE1 et de CE2

Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie dans les établissements scolaires.

Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie.

Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'accepter l'inscription au déploiement du programme Écopousse dans l'école élémentaire Marie-Pape Carpentier pour les classes indiquées supra, notamment auprès de Territoire d'Energie (Gard-SMEG),
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 09-07-2025 : Travaux d'éclairage public (EEE) - phase 3

Monsieur Olivé, rapporteur, expose le projet envisagé pour la phase 3 des Travaux d'Eclairage Public, projet qui s'élève à 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le but d'améliorer sur parc d'éclairage public, la commune de CLARENSAC a fait appel au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) afin d'étudier de proposer des solutions :

- D'un point de vue environnementale : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

L'étude qui suit prend donc en compte tous ces éléments.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'approbation par le Conseil Municipal des phases 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver le projet relatif à la phase 3 des travaux d'éclairages publics dont le montant s'élève à 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **Article 2** : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **Article 3** : De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 52 500,00 €.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **Article 5** : De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **Article 6** : De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **Article 7** : De s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Discussions au cours de la séance :

Monsieur Lecoq indique qu'il a été dit en commission que tout serait fini d'ici mi 2026 et qu'il serait alors proposé de maintenir la lumière toute la nuit. Mais l'été 2026 est encore loin...

Il demande donc de rétablir la lumière dès à présent comme vient de le faire la ville de Nîmes.

Il précise que les habitants rencontrés ont été nombreux à émettre ce souhait et qu'ils ont compris que les conséquences de l'absence d'éclairage public durant 6 heures étaient importantes. Il en cite quelques-unes :

- *une dame de la Route de St Gilles s'est blessée en chutant à cause de trous peu visibles avec seulement la lampe du téléphone (1 mois d'arrêt)*
- *un monsieur travaillant de nuit de la rue des Tilleuls a été obligé d'installer des équipements supplémentaires devant sa maison*
- *Et beaucoup ont un sentiment d'insécurité.*

Monsieur le Maire répond que les coupures d'éclairage public la nuit ont permis de réduire la facture de 57 000 euros. Il entend qu'il persiste un sentiment d'insécurité mais à l'issue du changement de l'ensemble des éclairages, il est bien prévu de laisser allumer la nuit car cela ne sera plus aussi énergivore.

Délibération n° 10-07-2025 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Olivé expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'approuver la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 11-07-2025 : Tarifs du séjour vacances d'Octobre 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Considérant le souhait de la municipalité d'organiser un séjour dans un parc d'attraction pour 32 places,
Considérant le projet de séjour pour les vacances d'Octobre 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans comme suit,

Considérant que les objectifs pédagogiques du séjour sont :

- D'acquérir de l'autonomie, de prendre des responsabilités,
- De développer le vivre ensemble entre les jeunes,
- De favoriser les échanges et les moments de partage,

Considérant que dans le cadre du projet passerelle entre les jeunes scolarisés en CM2 et le club ados les intentions sont :

- Faciliter la transition vers le club ados
- Encourager les échanges et les interactions entre les différentes tranches d'âge

Qu'il est donc proposé de réserver 8 places pour les jeunes scolarisés en CM2.

- Proposition de tarifs pour le séjour « Parc d'Attraction Futuroscope » du 21 au 23 octobre 2025

SEJOUR 2 nuits / 3 jours	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
	QF 1 = De 0 à 536	285 €
	QF 2 = De 537 à 969	300 €
	QF 3 = Supérieur à 970	315 €
	Hors Commune	380 €

Les tarifs du séjour comprennent la pension complète dans un des hôtels du parc, le transport en autocar, les entrées au parc Futuroscope et à l'Aquascope.

L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf justificatifs spécifiques tels que : certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...

Le séjour sera automatiquement annulé si moins de 20 enfants sont inscrits.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'adopter les tarifs proposés dans la présente délibération,
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq indique que son groupe est favorable à ce séjour mais elle souhaite renouveler la suggestion déjà exprimée pour d'autres séjours. En effet, il est précisé que les inscriptions se faisaient dans l'ordre d'arrivée. Elle comprend que c'est ainsi pour chacun des 2 profils d'élèves (CM2, autres demandeurs) puisque 8 places sur 32 sont réservées pour les CM2.

Elle souhaite par ailleurs que la priorité soit donnée aux élèves n'ayant jamais fait de séjours et ce, dans un souci d'équité car la mairie paye 20% du coût et il est normal que tous les jeunes en profitent à tour de rôle

Madame Bonami indique que le nombre de places a été sensiblement augmenté car il est passé de 20 à 32 et la liste d'attente n'est que de 1 à 2 enfants.

Délibération n° 12-07-2025 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06-06-2023 du 15 juin 2023 relative à la modification des tarifs d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu, en général, à perception de redevance. La nature de cette recette varie en fonction de l'activité exercée : droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives. Ces recettes sont perçues par la commune par le biais de régie ou après émission de titres de recettes.

Considérant la nécessité de mettre à jour les différents tarifs d'occupation du domaine public communal comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	TARIF ACTUELS	Modifications
Travaux (autres que publics) stationnement de véhicule		
- Véhicule par demi-journée	2.50 €	Idem
- Engins de chantier par journée	3.00 €	Idem
- Grue par journée	15.00 €	Idem
- Dépôt de matériaux (bennes... au droit de la propriété)		
• Par jour – le m ² n'excédant pas 8 m ²	1.00 €	Idem
• Par jour – le m ² supplémentaire au-delà de 8 m ²	0.60 €	Idem
- Pose d'échafaudage		
• Exonération la première semaine	1.00 €/j	Idem
• Le mètre linéaire jusqu'à 5 m	0.20 €/j	Idem
• Le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 m	6.00 €/chantier	Idem
- Fermeture de rue (travaux - hors déménagements)		
Marché hebdomadaire y compris autres que le marché hebdomadaire (Noël, paysans, producteur...)		
- Le mètre linéaire sans électricité	1.00 €	1.00 € / jour
- Le mètre linéaire avec électricité	1.50 €	1.50 € / jour

Occupation du Domaine Public - Terrasses : • Occupation à l'année • Occupation occasionnelle - Véhicules de vente et d'exposition • Pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 5.50 m • Pour un camion ou poids-lourd dont la longueur est supérieure à 5.50 m – (si déballage, voir tarif au m²) - Camion Food Truck • Le mètre linéaire sans électricité • Le mètre linéaire avec électricité	1.50 € m2/mois 1.50 € m2/jour 7.00 €/½ journée 15.00 €/½ journée 1.00 € 1.50 €	3.00 € m2/mois 3.00 € m2/jour Idem Idem 1.00 € / jour 1.50 € / jour
Stands forains - Alimentation – restaurant et alimentation ambulante - Confiserie - Poney - Pêche aux canards - Tir au fusil - Manège - Mini scooter - Scooter - Martingale - Pincés - Château - Trampoline - Petite confiserie (chouchou-beignet...)	50.00 € / jour 50.00 € / jour 25.00 € / jour 20.00 € / jour 20.00 € / jour 25.00 € / jour 25.00 € / jour 25.00 € / jour 25.00 € / jour 25.00 € / jour 20.00 € / jour 20.00 € / jour 12.50 € / jour	Idem / / / / / / / / / / /
Reproduction, reprographie et copie d'actes administratifs - Photocopie A4 noir et blanc recto - Photocopie A4 noir et blanc recto/verso - Photocopie A3 noir et blanc recto - Photocopie A3 noir et blanc recto/verso - Extrait de matrice cadastrale A4 - Extrait de plan cadastral A4 - Extrait de plan cadastral A3	0.20 € 0.30 € 0.50 € 0.90 € 2.50 € 2.00 € 0.50 €	Idem / / / / / /
Relais radiotéléphonie – A l'année - Surface occupée au sol • jusqu'à 12 m² (l'ensemble) • m² supplémentaire - Antennes radioélectriques • antenne panneau • antenne cierge • antenne indoor - Antenne de faisceau hertzien (l'unité) • diamètre jusqu'à 90 cm • diamètre au-delà de 90 cm	7 000.00 € 500.00 € 500.00 € 400.00 € 200.00 € 4 000.00 € 6 000.00 €	Idem / / / / / /
Occupation par France Télécom (à l'année) - Le kilomètre par artère (sol et sous-sol) - Le kilomètre par artère (aérien) - Autres installations m² au sol	30.00 € 40.00 € 20.00 €	Idem / /

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser les associations clarensacoises en leur offrant la gratuité de l'occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** De fixer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Article 2 :** D'offrir la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations clarensacoises,
- **Article 3 :** De dire que la délibération 06-06-2023 du 15 juin 2023 est abrogée,

- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations.

Délibération n° 13-07-2025 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose :

Vu la délibération n° 09-12-2020 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal décidait, à la majorité des voix, de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
Vu le projet de voyage à Paris qui aura lieu en octobre 2025 et qui permettra aux membres du CMJ de visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat,
Vu le souhait de la majorité d'aider les jeunes conseillers au financement de ce voyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'autoriser le versement une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association du CMJ,
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **Article 3** : De réserver les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget primitif 2025.

Discussions au cours de la séance :

Monsieur Lecoq souhaiterait que les bénéficiaires de ce voyage puissent partager l'expérience avec l'ensemble des élèves. Il encourage également l'augmentation des initiatives citoyennes.

Madame Bonami indique que le CMJ a mis en place des récoltes de jouets pour les enfants de Navarès, et qu'ils sont également à l'initiative du parc de biodiversité.

La séance est levée à 20h40

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du
Adopté à
Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du

2 octobre 2025
à l'unanimité
3 octobre 2025

Patrick GERVAIS
Maire



Rose-Marie KRAWCZYK
Secrétaire

